

L'école syndicaliste de Seine-et-Marne

Bulletin trimestriel du SNUDI-FO 77, 2 rue de la Varenne 77000 Melun

tel : 01 64 087 12 61 ou 07 55 61 67 42

mail : fo77snudi@gmail.com site internet : <http://77.fo.snudi.fr>

Directeur de la publication : Karim Benatti CPPAP n° 0924 S 07347



n° 77 - Mars 2023

Déposé le 31-03-23



Éditorial

Définitivement adoptée la contre-réforme des retraites ?

A l'heure où ces lignes sont écrites, c'est l'incertitude qui prédomine quant à l'issue de la lutte sociale en cours contre la régression tous azimuts organisée par les sommets de l'Etat, et particulièrement la contre-réforme des retraites.

Ebranlés par la résistance des salariés, déterminés à ne pas se laisser voler deux ans de vie, pour grossir les profits des entreprises privées et permettre des économies budgétaires qui financeront de nouveaux cadeaux au capital, le président Macron et son gouvernement font l'aveu de leur impuissance à imposer leur plan sans utiliser l'outil de la violence constitutionnelle : l'article 49-3

Quel que soit le moyen d'adoption de ce recul social, il n'en demeurera pas moins toujours inacceptable pour les travailleurs, à qui l'on promet l'horizon d'une retraite toujours plus lointaine et toujours plus misérable. Mais cette violence constitutionnelle, qui déclare qu'un texte est définitivement adopté sans vote, alors même qu'il est rejeté par l'écrasante majorité de la population (93% des actifs), ne peut qu'alimenter la colère sociale à juste titre.

Définitivement adoptée la contre-réforme des retraites ?

La multiplication des grèves, des manifestations spontanées et autres blocages, apporte la preuve que les salariés, dans leur ensemble, n'ont pas renoncé et ne sont pas résignés. Ils ont maintes fois apporté la preuve de leur combativité en répondant massivement aux différents appels de l'intersyndicale nationale.

Mais pour emporter définitivement cette bataille, les appels aux grèves perlées ne suffisent plus. Cette stratégie a montré ses limites. Pour faire reculer Macron, son gouvernement et ses alliés, l'intersyndicale nationale n'a d'autre choix que d'appeler à la grève générale de tous les secteurs dans l'unité, et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la préparer. Les huit précédentes journées de grèves et manifestations (9 avec l'appel du 23 mars), dont la journée du 7 mars qui a vu plus de 3,5 millions de travailleurs défiler, ont préparé le succès d'un tel mot d'ordre. Oui, pour mettre Macron en échec il faut bloquer économiquement le pays, le mot d'ordre de grève générale est un outil au service de cette fin.

C'est la position du SNUDI-FO 77, c'est l'orientation qu'il tâche de mettre en œuvre au quotidien, en organisant grèves et manifestations avec les collègues du premier degré.

Pour résister, revendiquer, rejoignez le SNUDI-FO 77.

Karim Benatti secrétaire départemental du SNUDI-FO 77

VAUX LE PENIL PPDC

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Sommaire

Edito	p 1
Retraites : motion	p 2
Evaluation d'écoles	p 3
Inclusion scolaire	p 4
AESH	p 5
Stage syndical	p 6
Bulletin d'adhésion	p 7-8

Un syndicat indépendant pour défendre :
les statuts
les postes
les salaires
l'unicité et la laïcité de l'école publique

SYNDIQUEZ-VOUS !

REFORME DES RETRAITES

Motion

Réunis à Montereau en Assemblée Générale avec le SNUDI-FO 77, les 17 enseignants présents, syndiqués et non syndiqués, constatent que nous atteignons maintenant huit journées de grèves et manifestations auxquelles les travailleurs et travailleuses ont répondu massivement pour atteindre 3 millions et demi le 7 mars !

Une telle mobilisation est historique, et qu'elle perdure dans le temps est une démonstration irréfutable de la volonté des travailleurs de ne pas se voir imposer un énième recul social !

Que Macron ait imposé sa contre-réforme contre les travailleurs de ce pays par les moyens institutionnels les plus anti-démocratiques ne rend pas son projet de régression plus acceptable, il doit être entièrement retiré !

Les salariés, s'ils en doutaient, ont pu constater qu'ils ne peuvent s'appuyer que sur leur propre force : la force de leur nombre et de leurs organisations syndicales soudées dans l'unité !

Après avoir appelé à arrêter le pays, les travailleurs ont répondu en masse à l'intersyndicale nationale ! Le passage en force du gouvernement ne laisse d'autres choix à l'intersyndicale que d'appeler à la grève générale, de tous les secteurs et de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour la préparer.

L'assemblée générale appelle l'ensemble des collègues à se préparer à la grève à partir du 23 mars.

Premiers signataires :

Karim Benatti (élémentaire Claude Sigonneau) – **Sandrine De Sousa** (élémentaire Claude Sigonneau) – **Laurie Lecoustre** (BD REP +) – **Julie Salgado** (élémentaire Clos Dion) – **Joëlle Crochet** – **Claudie Saintandré** – **Annick Condaminet** – **Edwige Cots** (élémentaire Clos Dion) – **Stéphanie Prisé** (BD REP +) – **Perrine Bouyeron** (école primaire de Blennes) – **Claire Besnard** (psychologue scolaire) – **Frédérique Dupuy** (élémentaire Petit Vaugirard) – **Angélique Bretin** (maternelle Boyer) – **Sylvie Régnier** (élémentaire Petit Vaugirard) – **Fabienne Lairot** (élémentaire Claude Sigonneau) – **Clotilde Gauthier** (maternelle Victor Hugo) – **Léa Duaux** (BD REP +) – **Marie-lyne Bourreau** (BD REP +) – **Audrey Morvan** (élémentaire Les Ormeaux) – **Sandra Mathou** (élémentaire Petit Vaugirard) – **Tiphaine Blondelot** (élémentaire Petit Vaugirard) – **Jérôme Blondelot** (élémentaire Petit Vaugirard) – **Chloé Jeanson** (élémentaire Petit Vaugirard) – **Laurence Roux** (élémentaire Petit Vaugirard) – **Maïté Vidal** (élémentaire Petit Vaugirard) – **Khadidja Boutaljante** (élémentaire Petit Vaugirard) – **Laëtitia Haddouche** (élémentaire Petit Vaugirard) – **Christine Guissard** (élémentaire Petit Vaugirard) – **Naima Boukhellouf** (élémentaire Petit Vaugirard) – **Ramya Pinel** (élémentaire Petit Vaugirard)



Les évaluations d'école ne sont toujours pas obligatoires !

A lors que des écoles en terminent avec leur évaluation initiée à la rentrée 2022, les IEN préparent déjà le terrain pour la rentrée 2023 sous prétexte que les évaluations d'école deviendront rapidement obligatoires.

Mais en l'état, aucun décret n'est venu modifier les obligations réglementaires de service (ORS) des enseignants du 1er degré, et à ce titre, les évaluations d'école ne peuvent être imposées aux enseignants qui ne souhaitent pas rentrer dans ce dispositif.

La DASEN a admis lors de la CAPD de juillet 2022 que la participation des enseignants ne pouvait se faire que sur la base du volontariat et les représentants FO l'ont rappelé lors de la séance de Formation Spécialisée du CSAD (ancien CHSCT).

Les IEN se gardent bien de mentionner cet aspect.

Pire, pour ne pas avoir l'air de contraindre indument, ils se livrent à un marchandage sur les 108 heures annualisées qui, elles, sont statutairement définies.

Cela confirme que les évaluations d'école ne peuvent pas être imposées !

Pourtant, il y a tentative de faire croire au caractère réglementaire de ces évaluations.

Les IEN évoquent systématiquement le texte qui installe le conseil d'évaluation de l'école (CEE).

Or ce texte définit le rôle du CEE : « veiller », « établir », « donner un avis », « proposer » ...

Mais il ne s'adresse pas aux enseignants du 1^{er} degré, seulement aux membres du CEE !

La référence au CEE est un argument nul et non avenu !

Lors du CHSCT Départemental de juillet 2022, la FNEC FP FO a pris l'initiative d'une demande d'abandon des évaluations d'école au vu des nombreux risques psycho-sociaux dont elles pourraient être la cause.

Les autres organisations syndicales ont approuvé cette demande (excepté le SE-UNSA).

Certaines écoles se sont approprié l'argumentaire du SNUDI FO 77 et ont envoyé une motion à leur IEN pour refuser le dispositif. Les IEN n'ont alors pas pu l'imposer.

Pour les écoles déjà impactées, les premiers retours sont édifiants !

Les directeurs et leurs équipes préparent eux-mêmes les « enquête de satisfaction » à destination des « partenaires » de l'école (enfants, parents, périscolaire...) !

Vient ensuite la phase d'observation sous forme d'audit et d'observation dans les classes : les enseignants sont culpabilisés, amenés à se justifier sur différents points et « encouragés vivement » à modifier leur pratique et supports, à l'encontre de leur liberté pédagogique.

Enfin, le rapport d'évaluation, transmis aux IEN de circonscription, préconise et recommande dans un spectre très large.

Tout cela dans un climat de défiance quasi permanent et en dehors de tout cadre réglementaire !

La propagande ministérielle sur ces évaluations laisse craindre le pire !

Au-delà d'une « analyse et d'une mise en cohérence », est prévue la phase « d'animation et d'enrichissement du débat public ».

Il s'agira de rendre publique une « synthèse » de ces rapports, de promouvoir une école des territoires, d'organiser des colloques et séminaires...

Comment ne pas voir là un dispositif qui, plutôt que de répondre aux besoins des écoles (enseignants, enseignants spécialisés, AESH sous statut...) classera les écoles pour une mise en concurrence entre elles à la façon d'un management brutal !?!

**Vous ne voulez pas de ces évaluations d'école.
Ne restez pas seul(e)s ! Contactez le SNUDI FO 77 !**

**Le SNUDI FO 77 vous aidera à vous organiser pour résister
à cette attaque statutaire sans précédent !!!**

En Seine-et-Marne, les premiers résultats de notre enquête auprès des personnels

Le SNUDI-FO 77 a lancé une enquête, toujours en ligne, en direction des écoles du département.

Il s'agit pour nous d'apporter l'éclairage le plus précis possible sur l'inclusion telle qu'elle est vécue par les enseignants. Depuis la proclamation de la loi Montchamp, le SNUDI-FO a toujours alerté sur les dangers d'une inclusion systématique au détriment d'une prise en charge des élèves qui corresponde à leurs besoins et nécessite, à ce titre, l'ouverture en grand nombre de structures spécialisées.

Le basculement opéré par le cadre de cette loi nous lie les mains et porte de fait l'administration à ignorer l'impasse scolaire dans laquelle des centaines d'enseignants et d'enfants sont conduits.

La possibilité d'une inclusion scolaire des élèves handicapés ne procède pas de grands principes humanistes qui empêcheraient toute revendication sur cette question.

L'inclusion doit tenir compte de la nature et du degré de handicap des élèves en considérant leurs aptitudes réelles à évoluer à l'école. **À l'épreuve des expériences vécues en classe, elle ne peut pas être systématique.**

Loin des arguments moraux qui visent à paralyser toute approche critique de cette question par l'accusation de vouloir « stigmatiser » et « ségréguer », il s'agit de garantir aux élèves handicapés un cadre réellement adapté à leur développement, et aux enseignants des conditions d'exercice sereines.

Balayer cette question conduit à la situation explosive que connaissent toutes les écoles de France !

Au moment où nous écrivons ces lignes :

142 écoles ont répondu à notre questionnaire.

815 élèves sont concernés par le champ du handicap.

66 en classe ordinaire faute d'une place en IME ou en ITEP.

381 élèves supplémentaires, à ajouter au regard des réponses recueillies, qui ne bénéficient pas d'une notification MDPH, principalement du fait de dossiers en instance, ou de refus des parents de les constituer.

Notre enquête révèle également **que la majorité des élèves bénéficie d'une notification ne précisant pas le nombre d'heures d'accompagnement nécessaires en classe.** Cette situation est bien à mettre au compte de la mise en place des PIAL qui diluent l'aide humaine par la mutualisation des moyens.

Plus de 66 % des classes rencontrent un problème lié à l'inclusion. Bien heureusement toutes les inclusions ne sont pas problématiques, mais ce chiffre est conséquent.

D'origines diverses, **les problèmes** sont majoritairement relatifs à la **présence permanente**, mais nécessaire, d'un **adulte** au côté de l'enfant.

Viennent ensuite, par ordre d'importance, les situations d'**élèves perturbateurs**, les **cris** récurrents et intempestifs, **les violences** envers les autres élèves et les adultes, les **élèves fuyant la classe** ou l'école, les **jets d'objets** et/ou de matériel.

Du fait de ces situations, les collègues rapportent majoritairement la **fatigue nerveuse et générale**, l'**impossibilité de faire classe normalement**, une **surcharge de travail** et une **surcharge administrative**, un **envahissement du stress professionnel dans la sphère personnelle et familiale.**

62 % des écoles ont fait appel à la circonscription pour obtenir de l'aide.

Dans **69 % des cas** les **réponses institutionnelles n'ont pas amélioré la situation.**

38 % des écoles n'ont pas sollicité d'aide considérant cela inutile, après l'avoir déjà fait pour certaines.

Dans 21 % des cas, les collègues craignent d'être remis en cause.

Le SNUDI-FO 77 remercie les écoles qui ont d'ores-et-déjà renseigné notre enquête et invite les autres à le faire.

L'enquête restera plusieurs semaines en ligne. Nous vous tiendrons informés des résultats que nous recueillerons et reviendrons sur cette question que nous aborderons à la mi-avril en audience auprès de la DSDEN.

<https://framaforms.org/enquete-sur-linclusion-scolaire-en-seine-et-marne-1673648469>



Nous exigeons le respect de la législation sur nos frais de déplacement !

Le SNUDI FO 77 réaffirme son opposition à la circulaire n° 2019-090 du 5-6-2019 qui a instauré les PIAL. Ce texte, dont nous souhaitons ardemment la suppression, conduit des AESH à suivre 4, 5, 6, parfois 8 élèves dans la même école ou sur des écoles différentes (parfois distantes de plusieurs kilomètres).

Dans l'Education nationale, tout agent (titulaire ou contractuel) affecté sur plusieurs écoles peut prétendre, lorsque les établissements ne sont pas sur la même commune, à des frais de déplacement, conformément à l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le SNUDI FO 77 a été informé de l'impossibilité, pour certaines et certains d'entre vous, de faire valoir ce droit au remboursement des frais de déplacement à cause de la détermination complètement arbitraire des résidences administratives.

Sur le contrat d'AESH, la résidence administrative indiquée à l'article 5 est généralement la commune du collège d'implantation du PIAL. Cette définition de résidence administrative contrevient à l'article 14 de l'arrêté du 20 décembre 2013, consacré aux agents affectés en service partagé (texte qui concerne également les enseignants).

On peut lire en effet que « La résidence administrative des intéressés [enseignant mais aussi AESH] correspond à la commune d'implantation de l'établissement dans lequel ils assurent la plus grande part de leurs obligations de service ».

Cela signifie que si un(e) AESH occupe un emploi à 75% à l'école élémentaire du Rempart (Guérard) et 25 % sur l'école primaire Simone Weil de Faremoutiers, la résidence administrative doit être Guérard. Or, l'administration retient Faremoutiers (implantation du collège Louise Michel), ce qui est illégal !

L'impact financier n'est pas négligeable ! Dans ce cas, le préjudice peut s'élever à 407,16€ pour 36 jours de classe !

Nous exigeons que la loi soit respectée et notamment la Circulaire rectorale n° 2021-037. Nous invitons chaque AESH concerné(e) par une affectation sur plusieurs communes à se rapprocher du SNUDI FO 77 pour faire valoir ses droits.



Les 28, 29 et 30 juin 2023, le SNUDI-FO 77 tiendra son second stage de formation syndicale.

La formation syndicale est un droit pour tout salarié, qu'il soit du secteur public ou privé.

Chaque année, un agent peut bénéficier jusqu'à 12 jours de congés au titre de la formation syndicale.

Comme l'an passé, notre stage est réservé aux adhérents du SNUDI-FO 77 à jour de cotisations, particulièrement ceux qui souhaitent contribuer davantage au développement de notre section.

Durant les différentes sessions, il s'agira de doter les participants d'outils, historiques et pratiques, pour les aider à entrer dans l'action syndicale au quotidien.

D'ici les vacances d'avril, chaque adhérent recevra par mail un bulletin d'inscription à nous renvoyer s'il souhaite participer à ce stage.

Une fois inscrit, une convocation lui sera alors adressée et devra être envoyée à l' IEN au moins un mois avant le début de notre formation.



SNUDI FO77

2 Rue de la Varenne
77 000 MELUN

Tel : 07 71 02 00 81
Tel / fax : 01 64 39 56 63

fo77snudi@gmail.com
http://77.fo.snudi.fr



CONTACTEZ-NOUS...
CONSULTEZ NOTRE SITE...

- ☛ Secrétaire départemental : **Karim BENATTI**
Jeudi - Vendredi 07 55 61 67 42
- ☛ Trésorier : **Guillaume DEBAS**
Jeudi guillaume.debas@hotmail.fr
- ☛ Délégués du personnel : **mardi**
Laurence DELAPORTAS laurence.delaportas@orange.fr
Bruno COTTALORDA bruno.cottalorda@free.fr
01 64 87 12 61 ou 07 71 02 00 81
- ☛ Responsable du CHSCT : **Romain MAHLER**
vendredi 06 16 12 88 29
- ☛ Responsable INSPE : **Jérôme BUI**
Jeudi 06 64 82 39 01 jeromebui1@hotmail.com



Bulletin d'adhésion 2023

SNUDI-FO 77

2 rue de la Varenne – 77000 MELUN

tél : 07 55 61 67 42 tél/fax : 01 64 87 12 61

e.mail : fo77snudi@gmail.com

site : http://77.fo-snudi.fr



Nom : Prénom : Corps : P.E. / Instit

Grade : classe normale / HC / classe exceptionnelle Fonction : Adjoint - Directeur - ASH - autre :

Echelon : Date de passage :

Affectation 2022 / 2023 :

Adresse personnelle :

Téléphone fixe : Portable :

E-mail personnel : **Je déclare adhérer au SNUDI-FO (date et signature)**



MONTANT DES COTISATIONS 2023

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instit.							135€	140€	150€	160€	170€
P.E.	81	115	140€	145€	155€	165€	175€	185€	195€	215€	225€
PE HC				230€	250€	260€					
Cl. exc.	250 €	255 €	260 €	265 €	270 €	au-delà					

retraite	105 €
AESH/EVS	36 €
stagiaire	81 €
C.parental	51 €
Disponibilité	51 €
Contractuel	80 €
Etudiant M1,M2	36 €
½ tps	½ cotis
75%	¾ cotis

SUPPLEMENT COTISATION	
Spécialisé/ IMF/ IME	+ 15 €
Direct. 1 cl.	+ 4 €
Direct. 2-4 cl.	+ 6 €
Direct. 5-9 cl.	+ 11 €
Direct. 10 cl. et plus	+ 15 €

Règlement de la cotisation : 2 possibilités :

➤ Chèque(s) à l'ordre de « SNUDI-FO 77 »
Plusieurs chèques possibles
(10 maximum)
prélevés aux dates que vous indiquerez.
(à partir de janvier 2023)

➤ Paiement par prélèvement
 autorisé pour l'année en cours ;
 formulaire à remplir au dos de cet imprimé.

A retourner au trésorier :
Guillaume DEBAS
SNUDI-FO 77
69 E rue des charmes
77515 Faremoutiers
 Tél : 06 73 07 39 85

Montant de ta cotisation 2023 :

Paiement par chèques : Nombre de chèques :

Virement interbancaire En 1 seul virement sur le compte du SNUDI-FO-77 (IBAN : R76 1027 8064 5000 0325 9104 188)

Paiement par prélèvement nouveau :
Fournir un RIB et remplir le mandat de prélèvement au dos.

Paiement par simple renouvellement de prélèvement (complète ci-dessous)
Au Snudi FO 77, tout renouvellement d'adhésion nécessite un accord annuel .

Nom Prénom :

Je reconduis mon adhésion au SNUDI-FO 77 et le prélèvement automatique de ma cotisation sur mon compte.
Cette année la cotisation est de€ et sera prélevée enfois à partir du 05/...../2023.

Date :

Signature :

66% de la cotisation est déductible de votre impôt


Sous forme de crédit d'impôt, même si vous n'êtes pas imposable

Le trésorier du syndicat vous adressera un reçu fiscal qui vous permettra de bénéficier du remboursement (ou d'un crédit d'impôt) de 66% du montant de votre cotisation pour la déclaration de revenus.

J'adhère au SNUDI FO77.

Cette année la cotisation est de€ et sera prélevée enfois à partir du 05/...../2023.

Je joins un RIB au mandat de prélèvement ci-dessous.

Mandat de prélèvement SEPA 	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SNUDI FO77 le
	à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUDI FO77
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.	
Référence unique du mandat :	Identifiant créancier SEPA : FR02ZZZ484780
Débiteur :	Créancier :
Votre Nom	Nom SNUDI FO77
Votre Adresse	Adresse 2 rue de la Varenne
Code postal	Code postal 77000
Ville	Ville MELUN
Pays	Pays France
IBAN	<input type="text"/>
BIC	<input type="text"/>
	Paiement : <input checked="" type="checkbox"/> Récurrent/Répétitif <input type="checkbox"/> Ponctuel
A :	Le : <input type="text"/>
Signature :	Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Veillez compléter tous les champs du mandat.	
<small>Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification prévus aux articles 38 et suivants de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.</small>	

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le syndicat SNUDI FO 77. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : fo77snudi@gmail.com